



DELUBAC
Asset Management

TRANSPARENCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation) entré en application le 10 mars 2021 prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Les incidences négatives en matière de durabilité sont les conséquences des décisions d'investissement de la Société de gestion sur les facteurs de durabilité. La réglementation définit les facteurs de durabilité comme les « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Les Normes Techniques Règlementaires (RTS) ont précisé la liste d'indicateurs PAI, dont 14 indicateurs obligatoires. Ils portent sur les émissions de GES, l'impact sur la biodiversité, sur l'eau, la gestion des déchets, et les questions sociales et relatives aux employés.

Comment Delubac AM prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau de la Société de gestion, la politique d'exclusion¹ couvre une partie des facteurs de durabilité, notamment :

- Au niveau des exclusions normatives pour s'assurer que les investissements ne portent pas atteinte aux droits de l'homme : exclusion des entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Au niveau des exclusions sectorielles pour s'assurer que les investissements ne seront pas liés à des activités qui ont un impact néfaste important sur l'environnement : exclusion des secteurs liés au charbon.
- Au niveau du suivi des controverses : exclusion des entreprises impliquées dans des controverses de niveau 5 selon Sustainalytics (échelle allant de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus grave).
- Au niveau de l'analyse ESG, qui permet d'investir uniquement dans les entreprises conscientes de leurs impacts et engagées dans un processus de maîtrise de ces impacts.

Le tableau ci-dessous synthétise la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la hiérarchisation et les mesures prises en considération :

PAI	Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité	Champ d'application (hiérarchisation)	Prise en compte dans le processus d'investissement
Émissions de GES	1. Émissions de GES	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur d'émissions de GES (en t CO2eq) est intégré dans le modèle de notation ESG « ESG Risk Score » de Sustainalytics, à travers les critères « Energy Use and GHG Emissions », « carbone émissions » utilisés pour noter la stratégie climat
	2. Empreinte carbone	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur d'empreinte carbone (en t CO2eq/ M EUR de CA) est intégré dans le modèle de notation ESG « ESG Risk Score » de Sustainalytics, à travers le critère « Energy Use and GHG Emissions », utilisé pour noter la stratégie climat
	3. Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Applicable aux fonds dont les investissements sont gérés en titre vifs.	L'indicateur d'intensité carbone (en t CO2eq/ M EUR investi) est intégré dans les reporting mensuels des fonds Delubac Pricing Power et Delubac Obligations
	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	Applicable aux fonds article 9	Concernant les fonds à impact qui excluent les combustibles fossiles, sont exclues conformément à la politique d'exclusion du fonds les entreprises ou émetteurs des impliqués dans les énergies fossiles lorsque la production représente plus de 50% du CA, ou, si l'entreprise détient une part significative du capital d'une entreprise productrice de pétrole et/ou gaz, ou toute entreprise impliquée dans l'exploration et l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles. Ce filtre repose sur les critères « Oil and gas », « arctique oil & gas exploration », « oil sands », « shale energy » de l'outil Sustainalytics « product involvement »
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur de consommation et de production d'énergie non-renouvelable (en proportion) est intégré dans le modèle de notation « ESG Risk Score » de Sustainalytics, à travers le critère « Renewable Energy Use », utilisé pour noter la stratégie climat
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur de la consommation d'énergie (en GWh/M EUR) est intégré dans le modèle de notation ESG « ESG Risk Score » de Sustainalytics, à travers le critère « Carbon Intensity Trend », utilisé pour noter la stratégie climat

¹ https://www.pitchme-am.com/system/delubacam/ckeditor_assets/attachments/75/politique_d_exclusion.pdf

PAI	Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité	Champ d'application (hiérarchisation)	Prise en compte dans le processus d'investissement
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM pour le charbon, applicable aux fonds article 9 qui excluent les pesticides, les énergies fossiles	Conformément à la politique d'exclusion Delubac AM, sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10% de leur activité dans l'exploitation du charbon (ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative). Ce filtre repose sur le critère « thermal coal » de l'outil Sustainalytics « product involvement » Concernant les fonds article 9 qui excluent les énergies fossiles et les pesticides, sont exclues conformément à la politique d'exclusion du fonds les entreprises qui tirent 50% de leur CA de la production ; l'exploitation de pétrole ou gaz (ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative) ; et/ou toute entreprise impliquée dans l'exploration et l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles ; et/ou tout émetteurs qui tirent plus de 5% de leur CA par la production de pesticides ou 5% de la distribution de pesticides. Ce filtre repose sur les critères « Oil and gas », « arctique oil & gas exploration », « oil sands », « shale energy » et « pesticides » de l'outil Sustainalytics « product involvement »
Eau	8. Consommation d'eau	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur de la consommation d'eau (en t/M EUR) est intégré dans le modèle de notation ESG «ESG Risk Score» de Sustainalytics, à travers les critères « water use », « water intensity » et « water intensity trend », utilisé pour noter la stratégie environnementale
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur du ratio des déchets dangereux (en t/M EUR) est intégré dans le modèle de notation ESG «ESG Risk Score» de Sustainalytics, à travers les critères « Initiatives to ensure proper disposal of hazardous waste », « Hazardous Waste Management », utilisé pour noter la stratégie environnementale
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violation des principes du Pacte Mondial des NU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	Conformément à la politique d'exclusion Delubac AM, sont exclues les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; référence au screening « compliance de l'outil « global standards screening »
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur de l'absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales est intégré dans le modèle de notation «ESG Risk Score» de Sustainalytics, à travers les critères « Bribery & Corruption Policy », « Whistleblower Programmes »
	12. Ecart de rémunération non-ajusté entre les sexes	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur d'écart de rémunération non-ajusté entre les sexes est intégré dans le modèle de notation ESG «ESG Risk Score» de Sustainalytics, à travers le critère « gender pay equality programme », utilisé pour noter la politique sociale
	13. Mixité au sein du conseil d'administration	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur de mixité au sein du conseil d'administration est intégré dans le modèle de notation ESG «ESG Risk Score» de Sustainalytics, à travers le critère « board structure », utilisé pour noter la gouvernance d'entreprise
	14. Exposition à des armes controversées (MAP, BASM, armes chimiques et biologiques)	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	Conformément à la politique d'exclusion Delubac AM, sont exclues les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants, les armes nucléaires. Ce filtre repose sur le critère « controversial weapons » de l'outil Sustainalytics « product involvement »
Souverains	15. Intensité carbone	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur intensité carbone (en kt CO2eq/M EUR) est intégré dans le modèle de notation ESG « country risk rating » de Sustainalytics à travers le critère « carbon intensity »
	16. Violations sociales	Applicable à tous les actifs gérés dans le cadre de la politique d'exclusion Delubac AM	L'indicateur de violations sociales est intégré dans le modèle de notation ESG « country risk rating » de Sustainalytics à travers le critère « country event »

Quelles sont les sources utilisées dans le cadre de la prise en compte des principales incidences négatives ?

Delubac AM s'appuie sur la Recherche Sustainalytics pour identifier les implications dans les activités ainsi que les implications dans les controverses.

Quelles sont les politiques d'engagement liées ?

Historiquement, Delubac AM identifie chaque année deux émetteurs pour engager un dialogue spécifique sur les enjeux extra-financiers.

La politique d'engagement est en cours de mise à jour afin de recentrer l'engagement autour des enjeux de durabilité ciblés dans les fonds article 9. Celle-ci sera publiée en 2024.

Quelles sont les références à des standards internationaux et le degré d'alignement avec l'Accord de Paris ?

Dans le but de contribuer à la promotion et au développement de l'investissement responsable, Delubac AM est membre de l'Association Française de Gestion (AFG), du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Dans le cadre de sa gestion, Delubac AM se réfère aux références suivantes :

- Le Pacte Mondial des Nations unies,
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales,
- Les Conventions de l'OIT,
- Les Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles

Par ailleurs, Delubac AM élabore sa stratégie d'investissement responsable à impact en s'appuyant sur le cadre international des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.

Enfin, pour contribuer à aligner ses investissements à l'Accord de Paris, Delubac AM a intégré dans sa politique d'exclusion un critère lié à l'exploitation du charbon afin de limiter les investissements dans cette activité.